



Probleme succession indivision

Par **aurore1**, le **15/08/2018** à **08:11**

Bonjour,

Nous avons une villa familiale sur 2 étages, ma tante possède le bas, ma mère le haut, (il y a aussi du terrain et des dépendances) je suis le fils, héritier direct de ma mère.

En cas de décès de ma mère que va-t'il se passer, combien je vais payer de droit de succession et y a-t'il une possibilité pour payer moins de droit de succession ou d'impôts.

Merci.

Par **youris**, le **15/08/2018** à **09:32**

Bonjour,

Comme enfant, vous disposez d'un abattement de 100.000 €, vous ne paierez des droits de successions au trésor public que pour ce qui dépasse ce montant, vous paierez également des frais de mutations immobilières pour mettre ce bien immobilier à votre nom, et des émoluments au notaire pour son travail.

Votre mère, de son vivant peut vous faire, donation par acte notarié de ce bien soit en pleine propriété soit en nue-propriété.

Vous pouvez, avec votre mère, consulter un notaire.

Cette maison est-elle en indivision ou en copropriété ?

Salutations.

Par **Visiteur**, le **15/08/2018** à **12:13**

Bjr

Selon l'âge de votre maman, la nue propriété est préférable

Aves vous une idée de la valeur ?

Par **aurore1**, le **15/08/2018** à **14:00**

Re bonjour,
je pense que c'est une indivision, je n'en ai pas la certitude
environ approximativement 700 000 euros, ma maman ne peut plus se déplacer, cela fait il
obstacle au notaire. Elle a 85 ans
MERCİ